

16 OCTOBRE 2025

La vaccination obligatoire pour les résidents : une hérésie

L'article 20 du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2026 prévoit que, sous réserve d'une recommandation préalable de la Haute Autorité de santé, la vaccination contre la grippe sera obligatoire, sauf contre-indication médicale reconnue, pour les personnes âgées accueillies en établissements (exclusivement EHPAD).

Si l'AD-PA partage l'objectif d'une vaccination la plus large possible, tant cette vaccination a montré son efficacité, elle tient également à rappeler que les personnes âgées vivant en établissement demeurent des citoyens à part entière. C'est donc le droit commun qui doit prévaloir et le consentement associé.

En effet, comme toute politique publique, la politique vaccinale doit se fonder sur une réflexion et un engagement éthique, de même que sur la recherche de justes équilibres entre sécurité et libertés individuelles.

En ce sens le recueil de l'assentiment des personnes âgées, où qu'elles vivent, avant toute vaccination est un impératif d'égalité de traitement entre citoyens.

De même, l'AD-PA privilégie de recourir à l'adhésion des professionnels plutôt qu'à leur stigmatisation, alors qu'ils ont largement fait preuve de leur engagement et responsabilité durant des mois passés, voire des années, en première ligne lors de la crise COVID.

En outre, ces obligations vaccinales tous azimuts (qui ne concernent pas à ce stade les salariés du Grand Âge) pourraient conduire à démobiliser et épuiser encore davantage les professionnels en poste, et entraver encore un peu plus l'attractivité de nos métiers dans un contexte budgétaire extrêmement tendu.

Plus que d'imposer un vaccin, il apparaît préférable de convaincre par une démarche de promotion, de transparence et de simplification d'accès.

L'AD-PA rappelle enfin que la seule vaccination ne pourrait à elle seule suffire ; la première des préventions étant de passer suffisamment de temps auprès des personnes âgées pour les informer, les orienter et les accompagner dans leurs démarches.

L'AD-PA attend donc de l'Etat qu'il prévoit le renforcement des équipes professionnelles, à domicile comme en établissement, pour les aider à mettre, au mieux, en œuvre les dispositifs de prévention et éviter les recours inutiles aux urgences.

Pierre ROUX
Romain GIZOLME
Éric FREGONA

CONTACT PRESSE : Sébastien BACH - 06 37 43 34 12 - s.bach@ad-pa.fr

Suivez toute l'actualité de l'AD-PA sur :
LinkedIn : [linkedin.com/company/ad-pa/](https://www.linkedin.com/company/ad-pa/)



Téléchargez
notre plateforme
plateforme.ad-pa.fr



Téléchargez
la lettre ouverte au
Premier ministre
ad-pa.fr/lettre-ouverte